

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 92.00.642.012.1 DU 27 JANVIER 1992

## Dispositifs mesureurs de charge TELEMECANIQUE modèles ISP7.40 et ISP7.45

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société TELEMECANIQUE, Parc Evolic, 17, rue du Petit Albi, BP 8420, 95806 Cergy Saint Christophe Cedex.

### CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs de charge TELEMECANIQUE modèles ISP7.40 et ISP7.45 sont constitués par :

1°) un dispositif indicateur numérique dont le principe de mesure est basé sur celui d'un convertisseur analogique-numérique à double rampe dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur.

Ses caractéristiques métrologiques sont fixées comme suit :

- impédance minimale de charge de l'alimentation :  $Z = 45 \Omega$
- tension d'alimentation des capteurs :  $U = 10 \text{ V}$
- échelon de tension minimal :  $u = 1 \mu\text{V}$
- nombre maximal d'échelons :  $n' = 1\ 000$ .

Ce dispositif indicateur numérique est muni des dispositifs suivants :

- dispositif d'affichage des indications principales,
- dispositif semi-automatique de mise à zéro,
- dispositif indicateur de zéro,
- dispositif semi-automatique d'équilibrage de la tare,
- dispositifs d'entrée-sortie permettant la connexion avec des éléments extérieurs,

et pour le modèle ISP7.45 :

- dispositifs de prédétermination de valeurs de seuils ;

2°) un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un ou plusieurs capteurs à jauges de contrainte identiques dont le type a fait l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques et dont les caractéristiques métrologiques figurant sur leurs fiches d'accompagnement sont compatibles avec celles précitées du dispositif indicateur numérique.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ces dispositifs mesureurs de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

### SCELLEMENTS

Les dispositifs mesureurs de charge TELEMECANIQUE modèles ISP7.40 et ISP7.45 peuvent être munis d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal. Ce dispositif est précisé par les photographies annexées à la présente décision.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des dispositifs mesureurs de charge concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- mesureur TELEMECANIQUE modèle ISP7.40 ou ISP7.45
- numéro de série
- décision n° 92.00.642.012.1 du 27 janvier 1992.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" est apposée sur la plaque d'identification à proximité immédiate des résultats de pesage.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du demandeur ou de son identification complète.

#### **DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

#### **VALIDITE**

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

#### **ANNEXES**

Notice descriptive.

Schémas synoptiques.

Photographies.

Communs avec ceux des dispositifs mesureurs de charge modèles ISP7.40 et ISP7.45 de classe III (1).

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1992, page 131.